

Accord du 7 décembre 1944 relatif au transit des services aériens internationaux

RS 0.748.111.2; RS 13 651

Champ d'application de l'accord le 8 septembre 2004, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)		Entrée en vigueur	
Albanie	21 octobre	1997 A	21 octobre	1997
Arménie	29 mai	1996	29 mai	1996
Azerbaïdjan	3 mars	2000 A	3 mars	2000
Bosnie et Herzégovine	3 mars	1995 S	6 mars	1992
Burkina Faso	25 septembre	1992 A	25 septembre	1992
Chine*				
Hong Kong ^a	3 juin	1997	1 ^{er} juillet	1997
Macao ^b	6 octobre	1999	20 décembre	1999
Corée (Nord)	8 février	1995 A	8 février	1995
Croatie	12 juin	1993 S	8 octobre	1991
Estonie	16 août	1995 A	16 août	1995
Guinée	5 novembre	1998 A	5 novembre	1998
Lettonie	21 mai	1997 A	21 mai	1997
Macédoine	4 janvier	1995 S	8 septembre	1991
Moldova	21 novembre	1994 A	21 novembre	1994
Monaco	3 janvier	1996 A	3 janvier	1996
Ouzbékistan	17 février	1997 A	17 février	1997
Palaos	3 novembre	1995 A	3 novembre	1995
République tchèque	13 décembre	1994 S	1 ^{er} janvier	1993
Serbie-et-Monténégro	10 juillet	2002	13 janvier	2001

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RS 13 655; RO 1972 862, 1976 660, 1981 1576, 1985 695, 1988 124 783 et 1990 1568.

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
	Adhésion (A)	Déclaration de succession (S)		
Slovaquie	6 mars	1995 S	1 ^{er} janvier	1993
Slovénie	28 décembre	1992 S	25 juin	1991
Ukraine	14 août	1997 A	14 août	1997

- * Réserves et déclarations
 Les réserves, déclarations et objections ne sont pas publiées au RO. Les textes en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet des Etats-Unis d'Amérique, dépositaire de cette convention: <http://www.state.gov/s/l/c9841.htm> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.
- a Du 31 mai 1945 au 30 juin 1997, la Convention était applicable à Hong Kong sur la base d'une déclaration d'extension territoriale du Royaume-Uni. A partir du 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est devenue une Région administrative spéciale (RAS) de la République populaire de Chine. En vertu de la déclaration chinoise du 3 juin 1997, la Convention est également applicable à la RAS Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997.
- b Du 1^{er} septembre 1959 au 19 décembre 1999, la Convention était applicable à Macao sur la base d'une déclaration d'extension territoriale du Portugal. A partir du 20 décembre 1999, Macao est devenue une Région administrative spéciale (RAS) de la République populaire de Chine. En vertu de la déclaration chinoise du 6 octobre 1999, la Convention est également applicable à la RAS Macao à partir du 20 décembre 1999.